

COMEXPERT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 500 000 €
Siège social : Centre d'Affaires Edonia, Bât. E, 35760 ST GREGOIRE
R C S RENNES 398 014 217

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Huit Octobre à Quinze Heures

Monsieur Bernard SCHUMACHER, associé unique et Gérant de la Société,

A pris les décisions ci-après portant sur la date de clôture de l'exercice social.

Première décision

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre.

Deuxième décision

L'associé unique décide en conséquence de la décision qui précède de modifier l'article 29 des statuts.

L'article 29 des statuts est désormais libellé comme suit :

Article vingt-neuf – EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 septembre 1995.

En outre les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Ordinairement, l'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 15.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

